



Fiche de données de sécurité

Date d'émission : 18 Juin 2010

FDS 1006

1. Identification de la substance et de la société
Persulfate d'ammonium, sachet de 400 grs Réf : **AR44**
Pour la gravure des circuits imprimés

Société : **CIF**
11, rue Charles Michels
92220 BAGNEUX
Tél : 01.45.47.48.00 – Fax 01.4547.16.14
E-mail : cif@cif.fr – Web : www.cif.fr

2. Identification des dangers

Xn Nocif

O Comburant

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3. Composition / informations sur les composants

Nom chimique usuel (ou nom générique)

No CAS Désignation

77 27-5 4-0 peroxydisulfate de diammonium

Code (s) d'identification

No EINECS : 231-786-5

No CEE : 016-060-00-6

4. Mesures de premiers soins

Contact oculaire: Enlever les lentilles de contact, rincez avec de l'eau. Obtenez l'aide médicale si les symptômes persistent.

Contact cutané: Laver la peau avec de l'eau et du savon, Obtenez l'aide médicale si les symptômes persistent.

Inhalation : Enlevez immédiatement de l'exposition à l'air frais. Si la personne souffle pas, donnez la respiration artificielle, si la respiration est difficile, donnez l'oxygène. obtenez l'aide médicale.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Si consciente, donner 1 – 2 verre d'eau. Obtenez l'aide médicale. Ne jamais donner quoique ce soit a une personne inconsciente.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les précautions individuelles: Non nécessaire.

Mesures pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Méthodes de nettoyage/récupération :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

7. Manœuvre et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation:

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière,

Indications concernant le stockage commun: non nécessaire

8. Limitation d'exposition et équipement de protection personnel

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir pont 7.

Composants présentent des valeurs seuil à surveiller par poste de travail: néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre,

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques.

9. Propriétés physiques et chimiques

Indications générales

Forme: cristallin

Couleur: blanc

Odeur: inodore

Modification d'état

Point de fusion : <160°C

Point d'ébullition: non déterminé

Point d'inflammation: non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux): Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif,

Densité à 20°C: 1,982 g/cm³

Densité en vrac à 20°C: 950-1050 kg/m³

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20°C: 559 g/l

solvants organiques 0,0 %

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. Indications toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7727-5 4-0 peroxydisulfate de diammonium

Oral LD50 820 mg/kg (Rat)

Effet primaire d'irritation :

de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

des yeux: Effet d'irritation.

Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

12. Indications écologiques

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux I (D) (classification selon liste) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13. Indications pour l'élimination

Produit:

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage

14. Indications sur le transport

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - et train) (transfrontalier/domestique) :

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le

Transport de produits dangereux- route et train): 5.1 (O2) Matières comburantes.

Indice Kemler: 50

N° ONU 1444

Groupe d'emballage : III

Note de danger 5.1

Désignation du produit: 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

Classe IMDG: 5.1

No ONU: 1444

Label 5.1

Groupe d'emballage: III

No EMS: F-A,S-Q

Polluant marin: Nom

Désignation technique exacte : AMMONIUM PERSULFATE

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAT/IATA: 5.1

N° ID ONU: 1444

Label 5.1

Groupe d'emballage: III

Désignation technique exacte : AMMONIUM PERSULFATE

15. Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

Phrases R:

- 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Phrases S:

- 2 Conserver hors de portée des enfants.
- 22 Ne pas respirer les poussières.
- 24 Eviter le contact avec la peau.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 37 Porter des gants appropriés.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux:

Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

16. Indications supplémentaires

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel